

A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 24 mai 2022 le projet de morcellement suivant :

- **Morcellement des terrains sis à Bech, Konsdrëferstrooss, 8, 14 et 16, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 166/3765 ; 166/3577 et 174/3417, section b de Bech.**

Bech, le 15 juin 2022

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen